

**MOTIONS ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ LE 21/11/2017 PAR L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE SIÈGE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE LYON**

Les magistrats du tribunal d'instance de Lyon ont été saisis très tardivement du questionnaire relatif au chantier de la simplification de la procédure civile.

Ils considèrent que la brièveté du délai accordé pour répondre ne leur permet pas de mener une réflexion aboutie sur la nécessité même d'une simplification de la procédure civile, a fortiori sur ses modalités.

Ils constatent que les questions posées, très orientées, révèlent l'existence d'un projet d'ores et déjà très abouti tendant à éloigner les justiciables des juges.

Ils craignent que la consultation ainsi mise en œuvre ne soit que de façade.

Ils regrettent d'être cantonnés dans le présupposé de leur qualification spécialisée et d'être exclus de la consultation relative à la simplification de la procédure pénale et à l'efficacité de la peine.

Ils invitent en conséquence Mme Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, à consulter les tribunaux d'instance sur ces questions d'intérêt public dans le cadre réglementaire des dispositions de l'article R222-12 du code de l'organisation judiciaire. »